



République Française – Département d'Indre-et-Loire
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, s'est réuni en séance publique à la mairie (à la Salle du Conseil), sous la présidence de Madame Patricia SUARD, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'Article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales en date du *mardi 14 avril 2026*.

Etai~~ent~~ présents : Mme SUARD Patricia, M. BRETONNEAU Pierre, ~~Mme BOSSÉ Alice~~, M. VALLET Jean-Pascal, ~~Mme FORMEN Pierrette~~, M. DESROSIERS Bernard, M. BRANSON Jean-Pierre, Mme VAYÉ Isabelle, M. GIRERD-POTIN Romuald, M. PASCAUD Benoit, Mme LIARD Christèle, M. DECARPENTRIE Jean-Baptiste, Mme LETURMY Sabrina, ~~Mme PROVOST Suzon~~, Mme TESSIER Alice.

Absents excusés : **3**

Absent(s) non excusé(s) : **0**

Procuration : **3 (Mme Alice BOSSÉ a donné pouvoir à M. Jean-Pascal VALLET, Mme Pierrette FORMEN a donné pouvoir à M. Bernard DESROSIERS, Madame le Maire a donné procuration à Monsieur Pierre BRETONNEAU à compter du point n°9)**

Secrétaire de séance : **Mme LIARD Christèle**

Madame le Maire ouvre la séance à **19h00**.

Madame le Maire précise que le déroulement du Conseil est enregistré.

Le Procès-verbal du 02 avril 2026 sera adopté à la prochaine séance du 28 mai 2026.

Madame le Maire quitte la séance du Conseil Municipal et donne la Présidence à son 1^{er} Adjoint, Monsieur Pierre BRETONNEAU, à compter de la présentation des subventions versées en 2026.

1- 1 VIE INSTITUTIONNELLE – ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS 2025

Madame Le Maire présente :

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Les communes sont concernées, aux termes de l'article L. 2123- 24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT).

Il revient donc à la commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal :

- *au titre de tout mandat ou de toute fonction exercés en son sein*
- *au titre de tout mandat ou de toute fonction exercés au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain*
- *au titre de tout mandat ou de toute fonction exercés au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale*

Conformément au CGCT, cette présentation doit se faire avant l'examen du budget de l'année en cours.

Ci-dessous, il est donc présenté l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025.

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
SUARD Patricia	20 051,04 €	- €	- €	20 051,04 €
BRETONNEAU Pierre	8 448,12 €	- €	- €	8 448,12 €
BOSSE Alice	8 448,12 €	- €	- €	8 448,12 €
ROYER Eric	3 554,16 €	- €	- €	3 554,16 €

	Nature des indemnités annuelles - TMVL			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
SUARD Patricia	23 077,20 €	- €	- €	23 077,20 €

	Nature des indemnités annuelles - Touraine Propre			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
SUARD Patricia	3 996,48 €	- €	- €	3 996,48 €

Vu le code général des collectivités,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :
Approuve à l'unanimité, les états récapitulatifs présentés ci-dessus.

2- 8 ENVIRONNEMENT – EXTENSION DE LA ZONE TERMITÉE

Madame le Maire présente :

La commune a délimité des zones par délibération en date du 13 septembre 2001 pour les lieux-dits Le Grand Moulin et Les Varennes, puis par une seconde délibération en date du 11 juillet 2002 pour le lieu-dit La Rabinière, et enfin par une dernière délibération en date du 27 mai 2021 (n° 2021-31) portant sur les périmètres communaux d'infestation par les termites.

Un arrêté préfectoral du 3 mars 2025, portant modification de l'arrêté du 17 décembre 2021, délimite les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme dans le département d'Indre-et-Loire. (Voir plan de situation en annexe.)

En application des dispositions de l'article 2 de la loi du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeubles contre les termites et les insectes xylophages, le maire gère les déclarations obligatoires et dispose d'un pouvoir d'injonction envers les propriétaires pour qu'ils procèdent au diagnostic des bâtiments et aux travaux d'éradication. En cas de carence, les opérations peuvent être réalisées d'office par la mairie aux frais du propriétaire.

Considérant les déclarations de présence avérée de termites, déposées en mairie en date du 03/04/2026 ;

Considérant que les conclusions de ces études conduisent à retenir des zonages cohérents avec la connaissance du mode de vie de ces insectes et de leur méthode de prolifération, en fonction des sources d'approvisionnement ;

Il est proposé que le Conseil Municipal définisse les périmètres de lutte contre les termites sur le territoire communal, comme suit :

- *Plan du lieu-dit La Rabinière : évolution de la zone contaminée par les termites (annexe).*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à main levée, ce qui suit :

Accepte et Approuve à l'unanimité la proposition d'élargir la zone de contamination et les zones susceptibles de l'être ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

3- 10 TMVL – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2026

Madame Le Maire présente :

Il est rappelé que notre Commune, en qualité de membre de la Métropole « Tours Métropole Val de de Loire », siège à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de

charges entre la Métropole et ses Communes membres, suite aux compétences que notre Commune a transférées à la Métropole. La Commune a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant par délibération 2021-12 du 08 avril 2021.

Au titre de l'exercice 2026, la CLECT s'est réunie le 05 février 2026.

Le Conseil municipal trouvera en annexe le rapport annuel 2026 de la CLECT et son annexe financière.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport avec la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport 2026 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts et son annexe financière,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, il est demandé au conseil de se prononcer,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

APPROUVE le rapport 2026 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

4- 11 TMVL – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION DU COMMUN DE LA FOURRIERE ANIMALE METROPOLITAINE

Madame Le Maire présente :

La Ville de Saint-Genouph, adhérente au service commun de la fourrière animale métropolitaine géré par Tours Métropole Val de Loire, est invitée à approuver l'avenant n°1 à la convention initiale. Cet avenant, issu des travaux du comité de pilotage du 20 janvier 2026, vise à ajuster les modalités financières d'exploitation du service pour garantir son équilibre économique et sa pérennité. Les modifications proposées concernent notamment la détermination du coût net du service, la grille tarifaire des prestations, ainsi que les modalités de calcul et de versement de l'adhésion annuelle des communes membres. Il est important que la Ville de Saint-Genouph se prononce sur ces ajustements afin de maintenir son adhésion dans des conditions financières transparentes et équitables.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 relatif à la coopération intercommunale ;

Vu les articles L.211-20 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, relatifs à la gestion des animaux errants et aux obligations des communes en matière de fourrière animale ;

Vu la convention de mise en place d'un service commun de gestion de la fourrière animale entre les communes membres et Tours Métropole Val de Loire, adoptée par délibération du conseil métropolitain du 2 mai 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Saint-Genouph autorisant l'adhésion au service commun de fourrière animale et la signature de la convention y afférente ;

Considérant qu'il est essentiel de revoir les modalités financières d'exploitation du service commun de la fourrière animale métropolitaine, conformément aux conclusions du comité de pilotage du 20 janvier 2026, afin d'assurer la couverture des charges et la pérennité du service ;

Considérant que les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Chanceaux-sur-Choisille, Druye, Joué-lès-Tours, La Membrolle-sur-Choisille, La Riche, Luynes, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières et Tours sont adhérentes au service commun de fourrière animale et sont concernées par les ajustements proposés ;

Considérant que l'avenant n°1 prévoit une refonte des modalités de calcul du coût net du service, incluant les charges directes et les recettes, ainsi qu'une nouvelle grille tarifaire pour les prestations facturées aux particuliers et aux communes ;

Considérant que l'adhésion annuelle des communes, fixée à 10 centimes d'euro par habitant, est calculée sur la base de la population légale INSEE et soumise à une indexation annuelle pour refléter l'évolution des coûts ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, il est demandé au conseil de se prononcer,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Approuver l'avenant n°1 à la convention de gestion du service commun de la fourrière animale métropolitaine (annexé), tel que présenté, modifiant notamment l'article 5 de la convention initiale pour y intégrer les nouvelles modalités financières suivantes :

- *La détermination du coût net du service, incluant les charges directes et les recettes ;*
- *La grille tarifaire des forfaits de capture, des frais de garde et des actes vétérinaires ;*
- *Le calcul de l'adhésion annuelle des communes, fixé à 10 centimes d'euro par habitant, sur la base de la population légale INSEE ;*
- *Les modalités d'indexation des tarifs et de l'adhésion, basées sur l'indice du coût horaire du travail (ICTH-m rev) et l'indice des prix à la consommation (IPC) ;*
- *Les modalités de versement de la participation des adhérents.*

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion du service commun de la fourrière animale métropolitaine, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

5- 2 FINANCES -AFFECTATION DES RESULTATS 2025 - BUDGET PRIMITIF

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU 1^{er} Adjoint chargé des finances qui rappelle :

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte financier unique (CFU) pour le budget principal.

Rappel des principes :

- 1) L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :
 - le résultat 2025 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2024 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002). Il est en excédent pour le budget communal.

- le solde d'exécution 2025 de la section d'investissement.

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre :

- d'une part, les dépenses d'investissement propres à l'exercice 2025, majorées du déficit d'investissement 2024 reporté (chapitre 001 en dépenses) ;*
- et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2025, majorées de l'excédent d'investissement 2024 reporté (chapitre 001 en recettes) et/ou majorées de la quote-part de l'excédent 2024 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).*

Il est en déficit pour le budget communal (avant prise en compte des restes à réaliser).

Les restes à réaliser en investissement seront reportés au budget de l'exercice 2026.

2) Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2025 de la section d'investissement.

La nomenclature M57 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3) Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de financer les restes à réaliser 2025 en fonctionnement, s'il en existe ;*
- de réallouer en 2026, des crédits annulés à l'issue de l'exercice en 2025 ;*
- d'allouer à titre exceptionnel des crédits nouveaux en 2026 ;*
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2026 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.*

Les résultats de clôture de l'exercice de chaque section sont présentés comme suit et il est proposé de les affecter de la manière suivante sur le budget 2026 :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

(A) Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	131 833,86 €
(B) Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	49 365,97 €
(C) Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	181 199,83 €
(D) Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	-70 247,30 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	-9 250 €
Besoin de financement = F = D + E	79 497,30 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	181 199,83 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	79 497,30 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	101 702,53 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2026-03 du 05 mars 2026 sur le vote du compte financier unique 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre BRETONNEAU, Madame le Maire reprend la parole et demande au conseil de se prononcer,

Considérant la proposition de l'affectation du résultat qui couvre le besoin de financement du budget communal,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité, Décide d'approuver l'affectation du résultat 2025 de La Commune au budget primitif 2026 comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.



6- 3 FINANCES – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU 1^{er} Adjoint chargé des finances qui présente :

L'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le jeudi 09 avril 2026, la commission des finances s'est réunie pour débattre des taux 2026, il a été souligné le maintien des taux d'imposition 2026 en raison de la revalorisation des bases fiscales 2025 opérée par l'état à hauteur de 0,8 %.

Les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre BRETONNEAU, Madame le Maire reprend la parole et demande au conseil de se prononcer,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

Considérant la commission des finances en date du 09 avril 2026 a émis un avis favorable au maintien des taux,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte et décide à l'unanimité d'approuver de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- *taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 37,28 %*
- *taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 46,01 %*
- *taxe d'habitation (TH) : 17,78 %*

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant et de notifier cette décision aux services de la préfecture.

7- 4 ANNEXE DU BUDGET - ETAT DE LA DETTE 2026

SAINT GENOUPH - (1) - MAIRIE DE SAINT GENOUPH - BP - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Four chiffres ligne, majuscule le numéro de compte)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annulé de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Indice (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts parçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		535 532,28					49 920,96	10 517,55	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		535 532,28					49 920,96	10 517,55	0,00	0,00
10001031623		0,00	A-1	242 842,76	15,67	F		0,603	14 504,78	1 424,46	0,00	0,00
10001929795 - IG6041		0,00	A-1	72 312,52	9,25	F		3,101	6 591,81	2 127,75	0,00	0,00
100114		0,00	A-1	118 540,00	5,00	F		5,055	21 640,00	5 339,19	0,00	0,00
523566		0,00	A-1	101 837,00	12,50	F		1,679	7 184,37	1 626,15	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de trage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		769,39					0,00	0,00	0,00	0,00
06042009		0,00	A-1	372,50	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
14102019		0,00	A-1	416,89	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consenties au Trésor (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00



8- 5 ANNEXE DU BUDGET – ETAT DU PERSONNEL 2026

SAINT GENOUPH - (1) - MAIRIE DE SAINT GENOUPH - BP - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPTP (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ER CLASSE PRINCIPAL	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE PRINCIPAL	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHE	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RÉDACTEUR	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RÉDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		1,00	1,46	2,46	3,00	0,00	3,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	0,00	0,67	0,67	1,00	0,00	1,00
ADJOINT TECHNIQUE 1ER CLASSE PRINCIPAL	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE PRINCIPAL	C	0,00	0,79	0,79	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		1,00	0,85	1,85	2,00	0,00	2,00
AGENT SOCIAL	C	0,00	0,85	0,85	1,00	0,00	1,00

Page 146

SAINT GENOUPH - (1) - MAIRIE DE SAINT GENOUPH - BP - 2026

AGENT SPECIALISE PPAL 1ER CLASSE ECOLES MATERNELLES	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,59	0,59	1,00	0,00	1,00
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ER CLASSE	C	0,00	0,59	0,59	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GARDE CHAMPETRE CHEF	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		5,00	2,90	7,90	9,00	0,00	9,00

(1) Les postes ou emplois sont désignés conformément aux codes de emplois applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la qualité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur qualité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année. ETPT = Effectif physique * qualité de temps de travail * période d'activité dans l'année.

Exemple : un agent à temps plein (qualité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT. Un agent à temps partiel à 80 % (qualité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT. Un agent à temps partiel, à 80 % (qualité de travail = 80 %) présent le moitié de l'année (sa CDD de 6 mois renouvellement) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 0,5 = 0,4).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emplois existant.



9- 6 ANNEXE DU BUDGET – SUBVENTIONS VERSEES 2026

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pascal VALLET, 3^{ème} Adjoint, et quitte le Conseil Municipal :

SANT GENOUPH - (1) - MAIRIE DE SAINT GENOUPH - BP - 2026

IV – ANNEXES					IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES					B8
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET					
Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					6 584,00
65748	SUB-2026-3	SUBVENTION 2025 ASSOCIATION COMMUNALE	ASSOC FLEUR DE HENRIE	Association	700,00
65748	SUB-2026-4	SUBVENTION 2025 ASSOCIATION COMMUNALE	TENNIS DE TABLE ST GENOUPH	Association	700,00
65748	SUB-2026-5	SUBVENTION 2025 ASSOCIATION COMMUNALE	ASSOC USEP DE ST GENOUPH	Association	384,00
65748	SUB-2026-6	SUBVENTION 2025 ASSOCIATION COMMUNALE	USG ST GENOUPH	Association	800,00
65748	SUB-2026-2	SUBVENTION 2025 ASSOCIATION COMMUNALE	ATELIER GENULPHIEN	Association	800,00
65748	SUB-2026-7	SUBVENTION 2025 ASSOCIATION COMMUNALE	ACCRO GYM	Association	200,00
65748	SUB-2026-8	SUBVENTION 2025 ASSOCIATION COMMUNALE	LES VOIX GENULPHIENNES	Association	1 000,00
65748	SUB-2026-1	SUBVENTION 2025 ASSOCIATION COMMUNALE	ASS PARENTS D'ELEVES DE ST GENOU	Association	1 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention

(2) Dénomination du numéro éventuel de la subvention

(3) Objet pour lequel est versée la subvention

10- 7 FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Pierre BRETONNEAU 1^{er} Adjoint chargé des finances rapporteur :

Vu le code général des collectivités territoriales, la date limite de vote du budget primitif 2026 (art. L. 1612-2, L. 1612-8 et L. 162-9 du CGCT) est le 30 avril 2026 lors d'une année d'une élection municipale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3, ce document budgétaire doit faire l'objet d'une maquette officielle, dans laquelle sont présentées les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2026 ;

Considérant que le budget primitif 2026 sera voté par chapitre globalisé pour le fonctionnement et l'investissement avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le conseil a statué par délibération 2022-13 en date du 8 avril 2022 sur la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

Considérant la commission finances en date du 09 avril 2026 a émis un avis favorable au budget primitif 2026 ;

Considérant la commission des associations en date du 09 avril 2026 qui a émis un avis favorable à l'attribution des subventions aux associations ;

Considérant la délibération 2026-12 sur l'affectation des résultats 2025 ;

Monsieur Pierre BRETONNEAU donne lecture des inscriptions budgétaires qui s'équilibrent comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	418 420,79	497 918,09
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	9 250,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 70 247,30	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		497 918,09	497 918,09

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	976 498,16	874 795,63
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 101 702,53
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		976 498,16	976 498,16
TOTAL DU BUDGET (4)		1 474 416,25	1 474 416,25

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre BRETONNEAU et demande au conseil de se prononcer,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte et approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 ci-dessus qui est à l'équilibre à 1 474 416,25 euros,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

11- 9 CCAS LOGOTYPE

Monsieur Pierre BRETONNEAU donne la parole à Monsieur Jean-Pierre BRANSON, conseiller délégué au CCAS qui présente :

La Commission Communale d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Saint-Genouph joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre des politiques sociales locales. Afin de renforcer son identité visuelle et d'assurer une meilleure reconnaissance auprès des administrés, il apparaît important de doter le CCAS d'un logotype distinctif. Ce dernier permettra d'identifier clairement les communications émanant du CCAS, notamment dans le cadre des courriers adressés aux usagers.

Monsieur Jean-Pierre Branson a souligné la nécessité de cette démarche pour améliorer la visibilité et la cohérence des supports de communication du service.

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, qui attribue au conseil municipal la compétence pour délibérer sur les affaires de la commune ;

CONSIDÉRANT que la création d'un logotype pour le CCAS de la Ville de Saint-Genouph permettra de renforcer son identité visuelle et d'améliorer la lisibilité de ses communications ;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit dans une volonté de modernisation et de professionnalisation des outils de communication du CCAS ;

CONSIDÉRANT que le logotype devra respecter les principes de simplicité, de clarté et de cohérence avec l'identité visuelle de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BRANSON, Monsieur Pierre BRETONNEAU demande à la présente assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à main levée, ce qui suit :

Accepte et Approuve à l'unanimité la création d'un logotype(annexé) pour la Commission Communale d'Action Sociale (CCAS), afin d'identifier ses supports de communication, notamment les courriers adressés aux administrés.

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

12- INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Pierre BRETONNEAU : Le syndicat des mobilités de la métropole s'est rendu en mairie afin de planifier l'extension et le déploiement du réseau « vélo Pony » sur la commune de Saint-Genouph. Cinq vélos seront mis à disposition en libre-service. Des marquages au sol seront réalisés afin d'identifier les emplacements dédiés.

Les stations prévues sont les suivantes :

- Rue du Bourg, sous l'abribus
- Gare de Saint-Genouph
- Aire de camping-cars
- Rue des Nouies
- Grand Moulin

S'agissant des moustiques tigres, la commune a été classée comme zone colonisée. La surveillance s'arrête donc.

Concernant le groupe scolaire, un agent est actuellement en arrêt maladie.

Au sujet de l'ACM, la nouvelle Directrice a pris ses fonctions pendant les vacances scolaires. Par ailleurs, parmi les enfants inscrits, peu sont originaires de Berthenay.

Monsieur Bernard DESROSIERS : Dans le cadre de la manifestation « Découverte d'un pays », le pays retenu cette année est le Soudan. Des propositions de plats pour le repas du samedi soir ont été reçues. Le reste du programme de la manifestation sera communiqué dans les prochains jours.

Rappel que tous les membres du Conseil sont invités à la cérémonie du 8 mai.

Monsieur Jean-Pascal VALLET : Samedi 25 avril, tous les membres du Conseil Municipal et toutes les associations génulphiennes sont invités à aider la municipalité pour le nettoyage de la piste de bi-cross.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20h40**
La prochaine séance sera le 28 mai 2026 à 20h00.

Le secrétaire,
Christèle LIARD



Le Maire,
Patricia SUARD

